Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260730-D_20260730_08-DE

D.N°2026-07-30*08

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Jeudi 30 Juillet 2026

Date convocation : 24/07/2026	Le trente du mois de juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Gurvan LE MUZIC, 1er Adjoint au Maire**
Membres : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pouvoir : 01	**Etaient présents :** LE MUZIC Gurvan ; LE GAC Béatrice ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; FOUQUET Jacques ; ROGER Jeanne ; NOUSSAN Solene ; EVEN Thierry ; LE BOUFFANT Gildas ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel **Absents Excusés :** LE CALVEZ Joyselle ; DESVAUX Benoît donne pouvoir à M. Yann CREC'HRIOU **Absents** : XXXX **Secrétaire de séance** : BRIOT Angélique

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Contrat groupe assurance statutaire quadriennal (2028-2031) – Participation à la consultation préalables pour mise en concurrence (fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, article L.2124-1 et suivants et articles R.2124-4 et suivants, articles R.2161-1 et suivants du code de la commande publique.

Le 1er Adjoint expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire quadriennal (2028-2031) garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).
Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de Kermaria-Sulard, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion 22.
Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.
La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.
La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20260730-D_20260730_08-DE

D.N°2026-07-30*08

VU le Code des Assurances,
VU le Code de la Commande publique,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986, 2è alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'exposé du 1er Adjoint, Président de séance,
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité/l'établissement contre les risques financiers découlant des obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, du Code de la commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

AUTORISE

Mme Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Secrétaire de séance
BRIOT Angélique

Le Président de séance
1er Adjoint au Maire
LE MUZIC Gurvan

MAIRIE DE KERMARIA-SULARD 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.